REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'enseignement secondaire II

DIRECTIVE

MATURITÉ MENTION BILINGUE AU COLLÈGE DE GENÈVE

Edition 2024

D.DGESII.SEC.05	Activités/Processus : Admission et inscription en maturité mention bilingue allemand ou anglais Parcours en maturité mention bilingue allemand ou anglais
Entrée en vigueur: 1.01.2024	Version et date : 11.04.2024 Remplace la version : 04.09.2020
Date d'approbation du SG/DG : 14.05.2024	
Date de validation de la DCI : 14.05.2024	
Responsable de la directive: Directrice du Service enseignement, évaluation et certifications	

I. Cadre

1. Objectif(s)

1. Définir les conditions du parcours mention bilingue allemand ou anglais par immersion partielle dans l'école d'origine ;
2. Définir les conditions du parcours mention bilingue allemand ou anglais par immersion totale dans une école d'accueil.

2. Champ d'application

La directive s'applique à la filière gymnasiale de l'enseignement secondaire II. Sa validité est annuelle.

3. Personnes de référence

- Directrice du service enseignement, évaluation et certifications, DGES II
- Responsable du service transversal Echanges & Mobilité DIP
- Présidente ou président de la conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève

4. Documents de référence

- Règlement relatif à la formation gymnasiale au Collège de Genève du 29 juin 2016 (C 1 10.71), en particulier son chapitre V ;
- Règlement interne du Collège de Genève, en particulier ses articles 40, 41, 42 et 43 ;
- Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiales du 15 février 1995 (ORM), article 18 ;
- Règlement de la Commission suisse de maturité (CSM) pour la reconnaissance de maturités cantonales bilingues du 16 mars 2012.

II. Directive détaillée

1. Préambule

Le canton de Genève offre aux collégiennes et collégiens non allophones la possibilité d'un parcours en maturité mention bilingue selon les deux modèles d'immersion décrits dans la réglementation fédérale. La maturité mention bilingue est proposée en allemand et en anglais. Les compétences des élèves en français, langue première d'enseignement, sont maintenues à un niveau élevé. Les programmes et les exigences des disciplines enseignées dans la langue d'immersion ne sont pas réduits par rapport aux programmes et aux exigences qui prévalent pour ce même enseignement dans la langue première. Le niveau est maintenu tant pour les objectifs et les contenus que pour les critères d'évaluation.

Il convient de préciser que juridiquement la maturité mention bilingue ne confère à son porteur aucun droit supplémentaire.

2. Objectifs poursuivis

Un parcours en maturité mention bilingue a pour objectifs :

- d'accroître l'acquisition de compétences communicationnelles en anglais ou en allemand;
- de permettre l'acquisition d'un vocabulaire et de concepts spécifiques à certaines disciplines;
- d'approfondir les connaissances culturelles liées à la langue d'immersion.

3. Affectations et limitations

Les élèves qui choisissent d'étudier la langue d'immersion à Genève sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Calvin et de Candolle pour *l'allemand* ;
- les Collèges André-Chavanne et Rousseau pour *l'anglais*.

Le choix de la filière bilingue en immersion dans l'école d'origine peut impliquer une limitation de choix de l'option spécifique ou de niveaux en mathématiques ou en physique.

Les élèves qui choisissent d'effectuer un séjour d'une durée de 20 semaines (un semestre) ou d'une année scolaire sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Claparède, Emilie-Gourd, de Saussure, Madame de Staël, Sismondi et Voltaire.

Remarques générales :

L'affectation à un établissement genevois selon le choix du parcours constitue une mesure d'organisation et n'est donc pas susceptible de recours.

Les groupes de maturité mention bilingue ne peuvent être ouverts que si le nombre d’inscriptions est suffisant.

S'il y a plus d’inscriptions en maturité mention bilingue par immersion dans l'école d'origine que de places disponibles, seront admis les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats en français et dans la langue d'immersion choisie.

4. Description des parcours

4.1 Parcours effectué en immersion dans l'école d'origine :

La 1re année est considérée comme une année de sensibilisation. Les cours dispensés en langue d'immersion peuvent être pris en compte dans le total des heures à raison de cinquante pour cent.

En 2e, 3e et 4e années, les cours sont dispensés en langue d'immersion dans au moins trois disciplines non linguistiques comptant pour la maturité. L'étude de la langue d'immersion au niveau de l'option spécifique est recommandée durant le parcours gymnasial. Chaque établissement scolaire définit les disciplines enseignées en immersion pour la nouvelle volée. Le travail de maturité rédigé et présenté dans la langue d'immersion est encouragé.

En 2e et 3e années, séjours ou échanges linguistiques dans un pays ou une région de la langue d'immersion, notamment pendant l'été, sont recommandés. Leur durée ne doit pas excéder les deux premiers mois de l'année scolaire ; les cours au collège de Genève doivent être repris au plus tard après les vacances d'octobre. Le cas échéant, le séjour n'est pas pris en compte dans le décompte des heures.

4.2 Disciplines suivies en langue d'immersion en 3e et 4e années pour les élèves effectuant un séjour linguistique et scolaire d'une durée de 20 semaines :

En 3e année, l'élève suit en allemand/anglais un cours de sciences humaines et, en 4e,deux cours de sciences humaines.

Le travail de maturité est préparé, rédigé et présenté dans la langue d'immersion.

4.3 Disciplines suivies en langue d'immersion en 3e et 4e années pour les élèves effectuant un séjour linguistique et scolaire d'une durée d'une année scolaire :

Au retour du séjour, l'élève suit en allemand/anglais, en 3e année, un cours de sciences humaines et en 4e un deuxième cours de sciences humaines.

Le travail de maturité (sa préparation, sa rédaction et sa présentation) dans la langue d'immersion est encouragé.

5. Conditions de poursuite du parcours

5.1 Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée de 20 semaines :

Au retour d'un séjour de 20 semaines qui ne peut avoir lieu que sur le 1er semestre, l'élève est évalué uniquement sur le 2e semestre, excepté dans les disciplines comptant pour l'obtention de la maturité, pour lesquelles un examen portant sur le champ du 1er semestre sera organisé.

5.2 Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée d'une année scolaire :

Au retour d'un séjour linguistique d'un an, l'élève intègre la 3e année s'il avait obtenu, avant son départ, une moyenne générale ≥ à 5.0 et/ou 19 de total des 4 branches FR-MA-L2 et L3. Au cours du 1er semestre de la 3e année du Collège, l'élève est évalué dans les disciplines de 2e année dont la note constitue la note de maturité. Les élèves qui n'obtiennent pas ces conditions reprennent la 2e année dans son intégralité.

Lorsque le séjour a lieu en Suisse allemande et que l'élève ne satisfaisait pas aux conditions pour intégrer la 3e année, l'élève est admis en 3e année, à condition qu'il ait obtenu la promotion dans l'établissement d'accueil, sous réserve que le programme suivi corresponde au programme de la 2e année au Collège de Genève. Le cas échéant, les notes anticipées de maturité acquises en Suisse allemande dans les disciplines correspondantes sont validées pour la maturité gymnasiale.

6. Organisation du séjour en MMBs et engagement financier

Sur le principe, l'organisation du séjour linguistique, la recherche de l'école d'accueil et, le cas échéant, d'une famille d'accueil ainsi que les coûts afférents au séjour sont à la charge des parents. Une liste d'organisations privées, susceptibles d'aider à l'organisation du séjour, est disponible sur le site cantonal Echanges & Mobilité du DIP. La liste n'est pas exhaustive et n'engage pas le DIP quant à la qualité des prestations assurées.

En alternative, afin de soutenir les familles dans l'organisation, le service Echanges & Mobilité du DIP propose deux programmes de séjour en langue cible anglais, l'un en Irlande et l'autre au Canada, en principe au bénéfice d'une bourse Erasmus+. En langue cible allemand, EL&M propose un programme sous forme d'échange avec la Suisse alémanique. Une aide financière au séjour, sur la part parentale restante, est possible sur la base d'une demande spécifique ad hoc auprès du conseiller social de l'établissement MMBs concerné, selon les critères usuels de prise en compte de la demande, en particulier les revenus.

7. Qualification des enseignants

Pour enseigner en filière Maturité bilingue, l'enseignante ou l'enseignant doit justifier d'une certification de niveau C1 CECR en langue cible.

Sont reconnues comme équivalentes au niveau C1 CECR les situations suivantes :

- l'accomplissement d'au moins le degré secondaire II dans une école de la région linguistique de langue cible.
- l'enseignement pendant au moins 3 ans d'une ou plusieurs disciplines d'enseignement en langue cible dans une école primaire et/ou secondaire de la région linguistique de langue cible.